



Québec, le 27 mars 2018

Madame Valérie Plante  
Présidente  
Communauté métropolitaine de Montréal  
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400  
Montréal (Québec) H3A 3L6

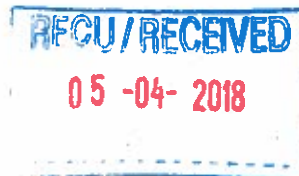
Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance de la résolution CE17-212 adoptée par le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal à sa séance du 14 décembre 2017. Celle-ci fait suite à la transmission, le 20 octobre 2017, de l'avis d'intervention par la Caisse de dépôt et placement du Québec Infra (CDPQ Infra) concernant le projet du Réseau express métropolitain (REM).

Dans sa résolution, la Communauté indique que les municipalités consultées dans le cadre de l'analyse de la conformité de l'intervention au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) accueillent favorablement l'intervention projetée et que le projet du REM est compatible avec la planification métropolitaine puisqu'il contribuera à plusieurs objectifs poursuivis en matière de planification.

En effet, à la demande du gouvernement, CDPQ Infra a présenté, le 22 avril 2016, une solution intégrée reliant le centre-ville de Montréal, la Rive-Sud, l'Ouest-de-l'Île, la Rive-Nord et l'aéroport international de Montréal qui permettra d'augmenter significativement l'offre de transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal et contribuera ainsi à l'objectif du PMAD qui vise l'augmentation de la part modale des transports collectifs.

... verso



Je tiens à vous rappeler que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports travaille en étroite collaboration avec CDPQ Infra afin de s'assurer d'obtenir le meilleur projet de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal, et ce, dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, la Communauté mentionne que certains aspects du projet du REM ne sont pas conformes au PMAD. C'est pourquoi, conformément à l'article 153 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ chapitre A-19.1) et en vertu des pouvoirs délégués par l'arrêté ministériel du 27 septembre 2017, je vous demande de modifier le PMAD afin d'y assurer la conformité de l'intervention projetée. Par la même occasion, je vous informe, comme présenté le 8 février dernier par CDPQ Infra, que des modifications ont été apportées au tracé du REM. Les récents changements comprennent une modification au profil du tracé dans le secteur Pointe-Saint-Charles et Griffintown ainsi qu'à proximité de l'autoroute 13, incluant la suppression de cette station.

Ainsi, le tracé du REM, incluant ses points d'accès, devra être ajouté au réseau de transport en commun métropolitain structurant et les critères d'aménagement devront être ajustés en conséquence tout en respectant les limites du territoire agricole décrétées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) en date de la présente.

Concernant l'aménagement de la station terminale Rive-Sud à Brossard en zone agricole et à l'extérieur du périmètre métropolitain, le gouvernement a publié le 3 mai 2017 le Décret 456-2017 afin d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement et l'aliénation de lots pour la réalisation du projet du REM. En conséquence, aucune modification des limites de la zone agricole permanente n'est requise. Rappelons qu'à la suite des objections formulées, CDPQ Infra a déployé des efforts additionnels pour limiter l'empiétement en zone agricole.

Comme CDPQ Infra, la Communauté et l'Union des producteurs agricoles ont convenu de mettre en place un parc agricole métropolitain autour de la future station terminale Rive-Sud, le gouvernement considère que l'approche de compensation privilégiée est cohérente avec l'objectif du PMAD d'augmenter de 6 % la superficie des terres cultivées.

Cette initiative permettra également de valoriser les activités agricoles afin de contrer l'étalement urbain autour de la future station terminale Rive-Sud. Le gouvernement contribue également à atténuer l'impact de cette intervention en procédant à l'inclusion de terres agricoles confirmée par la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain (chapitre R-25.02).

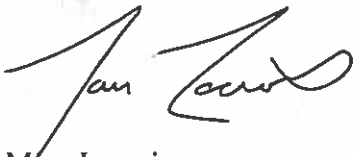
Une approche d'exception et de compensation prévaut également pour l'aménagement des voies d'accès à la station terminale Rive-Sud en zone de bois et corridors forestiers métropolitains. Une entente a notamment été conclue entre CDPQ Infra et *Le Jour de la terre* pour la plantation de 250 000 arbres dans la région métropolitaine.

Comme il s'agit d'un nouveau mode de transport guidé sur rail, je vous invite à prendre en considération, dans une démarche subséquente, les impacts potentiels que le REM est susceptible d'occasionner aux abords de son infrastructure.

Enfin, en vertu de l'article 153 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de l'article 12 de la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain, je vous invite à adopter, d'ici 45 jours, un règlement de modification du PMAD afin d'y assurer la conformité du projet du REM. Madame Lucie Tremblay, directrice du Plan et de l'aménagement au sous-ministériat adjoint à la région métropolitaine de Montréal du Ministère est disponible afin de vous soutenir dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Lacroix

c. c. M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal  
Maires et mairesses des municipalités situées sur le territoire de la Communauté